



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf  
Service Vie associative  
Noémie Violette, responsable  
Julie Lapert, assistante  
02.32.96.40.64

## Qu'est ce qu'un bureau ? Qu'est ce qu'un conseil d'administration ? Qu'est ce qu'un conseil d'administration ?

### Qu'est-ce qu'un bureau ?

Organe permanent de l'association, il détient le pouvoir décisionnel de l'association. Composé de membres appelés membres du bureau et / ou membres de droit, ils font aussi partie du conseil d'administration dans les limites décrites pas les statuts.

L'existence d'un bureau n'est pas obligatoire. Il est généralement élu par le conseil d'administration. La création de cette structure ne se justifie que lorsque les adhérents sont très nombreux et qu'il est difficile de réunir régulièrement le conseil d'administration. Il gère l'association au quotidien.

Le bureau comprend généralement un président, un secrétaire et un trésorier. Ils se répartissent les tâches de gestion de l'association. Ces membres de droit sont éventuellement accompagnés par des adjoints (vice-président, trésorier-adjoint...). Il est recommandé de définir dans les statuts (et non dans le règlement intérieur) l'étendue des pouvoirs, la durée des mandats et le mode de désignation de chacun. La rédaction d'un procès-verbal du bureau est vivement conseillée, il sera ensuite ajouté au registre spécial de l'association.

Il est fortement déconseillé d'impliquer les salariés d'une association dans la direction de l'association.

### Rôle du président

***C'est le dirigeant, il représente l'association.***

- Il dirige l'administration de l'association: signature des contrats, représentation à l'égard des tiers, action en justice, recrutement du personnel...
- Il présente le rapport moral à l'assemblée générale,
- Il préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau,
- Il organise les activités de l'association.

## Rôle du secrétaire

### *Il est chargé du fonctionnement administratif*

- Il tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions, le registre spécial,
- Il organise les réunions,
- Il dépose les dossiers de subventions,
- Il est responsable des archives,
- Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives,
- Il assure les relations avec les adhérents, les partenaires extérieurs...

## Rôle du trésorier

### *Il est chargé de la gestion financière*

- Il effectue les paiements, tient la comptabilité, encaisse les cotisations, présente le rapport financier à l'assemblée générale, établit le budget,
- Il veille au dépôt des déclarations fiscales,
- A l'occasion, il place les excédents de trésorerie.

## Qu'est-ce qu'un conseil d'administration ?

Il a comme rôle essentiel d'appliquer les décisions prises en assemblée générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. On l'appelle parfois "comité de direction" ou "comité directeur".

Le nombre de membres du conseil d'administration varie en fonction de la taille de l'association.

Il est habituel d'élire parmi les membres du conseil d'administration, un bureau.

Si la structure associative ne permet pas l'élection du conseil d'administration, seul un bureau peut être désigné en assemblée générale.

Les statuts fixent librement le nombre et la dénomination des personnes chargées de gérer et de représenter l'association, le mode de fonctionnement de l'organe dirigeant (périodicité des réunions, quorum, conditions de majorité...), les modalités de désignation des dirigeants (élection par l'assemblée générale, cooptation), et la durée des mandats.

Le conseil d'administration peut se réunir plusieurs fois par an et il est recommandé de rédiger un procès-verbal lors des réunions et de le joindre au registre spécial de l'association.

Le conseil d'administration peut comprendre des salariés, mais ils ne doivent pas représenter plus du quart des membres du conseil d'administration et ils doivent y figurer en qualité de représentants élus. Ils ne peuvent néanmoins, exercer un rôle prépondérant au sein de ce conseil. Un salarié peut y être présent, à titre d'observation. Il est important de bien prévoir les modalités d'implication des salariés dans le conseil d'administration dans les statuts de l'association. Le caractère désintéressé de la gestion serait remis en cause par l'administration fiscale si cette règle n'était pas respectée.